

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

3

TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Prise en charge intégrale par le Département des frais de transport des élèves et étudiants qui ne peuvent emprunter un transport en commun du fait de la gravité de leur handicap médicalement établie.

BÉNÉFICIAIRES

Élèves et étudiants fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat ou reconnu.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Le handicap doit être :

- supérieur ou égal à 50 %
- reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées.
- incompatible avec l'utilisation des transports en commun.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Remboursement intégral de la facture du prestataire pour un taux de handicap égal ou supérieur à 50 %
- ou
- Remboursement kilométrique (2 A/R domicile/établissement) pour l'utilisation d'un véhicule personnel sur base des indemnités fixées pour les déplacements des agents publics.

PROCEDURE

Demande écrite accompagnée des pièces à fournir.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- demande écrite,
- certificat médical,
- certificat de scolarité.

DIRECTION DE REFERENCE

Direction des Transports